

MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190423-2019-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2019

Affichage : 24/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT TROIS AVRIL à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Etaient présents : MANDREDI Angèle, BATESTI Philippe, CESARI Louis, ANDREANI Antoine, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, DELARUE Carole, FOUILLERON Marie, GUIDICELLI Antoine, LUCIANI Xavier, PIERI Ange, SIMONI Pascale.

Etaient représentés : ANDREANI Françoise a donné pouvoir à FOUILLERON Marie, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à CRISTOFARI Marie Félicia, SAUVAGEON Vanina a donné pouvoir à BATESTI Philippe, SISTI-BALARD Marie Toussainte a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, SISTI Cécilia a donné pouvoir à SIMONI Pascale.

Etaient absents : OTTAVI Antoine, ANTONELLI Jean Pierre, BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, MARTELLI Marie Paule, RENUCCI Charles, ROMANI Claire.

Monsieur PIERI Ange a été élu secrétaire de séance.

OBJET : 2019-30 Finances – Complexe sportif - Plan de financement.

Le complexe sportif de Ghisonaccia, par sa centralité géographique au sein de la plaine orientale et par sa vocation de combler le « vide » sportif entre Luciana et Porto Vecchio deviendra de fait l'installation d'un territoire au large rayonnement avec un bassin de population de 20 000 personnes hors saison et prêt de 100 000 personnes en période estivale.

De par cette centralité et des activités proposées largement ancrées dans la population de différentes générations, le complexe sportif de Ghisonaccia sera rapidement légitimé comme le site sportif de la plaine orientale. Il sera aussi complémentaire au gymnase qui accueille aujourd'hui 18 associations et près de 900 adhérents domiciliés de Linguizetta à Solenzara.

En sa qualité de bourg centre, Ghisonaccia bénéficie d'une attractivité qui n'est plus à démontrer, mais c'est aussi en s'engageant dans un tel projet que les habitants des 11 autres communes de l'intercommunalité pourront bénéficier de cette structure.

Son implantation, à proximité de la future déviation de la RT 10, lui confère une accessibilité facile en véhicules motorisés, individuels ou collectifs, ou pour les piétons et vélos à partir du centre de Ghisonaccia.

Date de convocation :

15 avril 2019

Date d'exécution :

23 avril 2019

Date d'affichage :

24 avril 2019

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 14

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstention :



Sur près de 9 hectares, le complexe sportif de Ghisonaccia se décompose comme suit :

- une tribune de 500 places assises,
- un terrain d'honneur de football à 11
- un terrain de football d'entraînements à 11
- une piste d'athlétisme à 6 couloirs,
- une salle de gymnastique, musculation,
- des vestiaires tenant compte de la pratique féminine de football,
- un terrain de boules,
- deux terrains de tennis couverts,
- un parcours de santé,
- une piste BMX,
- un skatepark,
- une aire de stationnement principale de 77 places individuelles et deux cars,
- un parking officiel de 6 places + 1 car.

Ce projet a été évalué à 8 700 000 € HT.

De nombreuses rencontres avec les différents milieux sportifs, nous permettent de proposer le plan de financement suivant :

1ere phase : 5 088 000 € HT

- Collectivité de Corse 50% soit 2 544 000 € HT
- CNDS 15% soit 763 000 € HT
- Fonds d'aide au foot amateur 5.9% soit 300 192 € HT
- Commune 29.1% soit 1 480 608 € HT

2eme phase : 3 612 000 € HT

- Collectivité de Corse 50% soit 1 806 000 € HT
- CNDS 15% soit 541 800 € HT
- Fédération Française de Tennis 2.77% soit 100 052.40 € HT
- Fédération Française Athlétisme 5% soit 180 600 € HT
- Commune 27.23% soit 983 547.60 € HT

Il est donc proposé au conseil municipal de validé ces travaux, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements et à signer l'ensemble des documents afférents à ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Collectivité Territoriale,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

Approuve le projet de construction du complexe sportif d'un montant de 8 700 000 € HT.



Article 2 :

Valide le plan de financement suivant établi en 2 phases :

1ere phase : 5 088 000 € HT

- Collectivité de Corse 50% soit 2 544 000 € HT
- CNDS 15% soit 763 000 € HT
- Fonds d'aide au foot amateur 5.9% soit 300 192 € HT
- Commune 29.1% soit 1 480 608 € HT

2eme phase : 3 612 000 € HT

- Collectivité de Corse 50% soit 1 806 000 € HT
- CNDS 15% soit 541 800 € HT
- Fédération Française de Tennis 2.77% soit 100 052.40 € HT
- Fédération Française Athlétisme 5% soit 180 600 € HT
- Commune 27.23% soit 983 547.60 € HT

Article 3 :

Sollicite auprès des différents partenaires les financements ci-dessus.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,
Le maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190423-2019-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2019

Affichage : 24/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

